

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de MUROL

Délibération n° 2021/045

Département du PUY-DE-DÔME / Arrondissement d'ISSOIRE / Canton Le Sancy / Commune de MUROL  
Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 12 Absents : 3 Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le 11 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MUROL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Mairie de Murol 63790 Murol, sous la présidence de Monsieur GOUTTEBEL Sébastien, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 avril 2021

Présents : Mesdames et Messieurs : GOUTTEBEL Sébastien, LEGOUEIX Antoine, LAIR Angélique, DUMONTEL Roger, LAGEIX Victor, CASIMIR Agnès, CORSI Josyane, DESJEUX Nicolas, CATTARELLI Rémi, DEBOUT Véronique

Absents : ROUX Christelle a donné pouvoir à Monsieur AUBERTY François, Madame BRUN Marielle, excusée

Monsieur DUMONTEL Roger a été élu secrétaire de séance

## **OBJET : PLU- Etablissement d'une zone de préemption urbain**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

**Vu** le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2021 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée du Droit de Préemption Urbain (DPU) simple, qui est un outil de maîtrise foncière permettant à une personne publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Le Maire propose d'instituer ce droit de préemption selon la carte présentée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**Entendu** l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants

**DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones référencées par le Plan Local d'Urbanisme présenté ; tel qu'annexé à la présente ;

**PRÉCISE** que ce droit de préemption entrera en vigueur le même jour que le Plan Local d'urbanisme approuvé lors de la séance du 11 mai 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme



Le Maire, Sébastien GOUTTEBEL





DEPARTEMENT du PUY DE DOME (63)

COMMUNE de **MUROL**

Elaboration du **PLAN LOCAL D'URBANISME**

**9** Droit de Prémption Urbain (DPU)

Ref: 45520 1/5000e

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 15 avril 2015  
 ARRÊT du PROJET par délibération du conseil municipal du 23 juillet 2019  
 APPROBATION du PLU par délibération du conseil municipal du 11 mai 2021

REVISIONS et MODIFICATIONS

- Légende**
- Secteur où s'applique le Droit de Prémption Urbain
  - commune
  - parcelle
  - bâtiment
  - surfaceEAU

